

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 18 décembre 2025

n° 223-25 C

Objet : RS - Versement de subventions aux communes dont les dossiers sont éligibles à l'appel à projets 2025 sur l'accompagnement financier par Grand Chambéry des projets d'urbanisme structurants communaux

- date de convocation le 12 décembre 2025
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 48

Aillon-le-Jeune	
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévisse - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Sabrina Haerincq - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Walter Sartori
Cognin	Corinne Charles
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Pascal Mithieux
La Ravoire	Frédéric Bret - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	
Le Noyer	
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Anne-Marie Barouti - Michel Dyen
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sainte-Reine	
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	Philippe Marin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés représentés par un suppléant : 1

Thierry Tournier

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Grégory Basin à Chantal Giorda - de Sophie Bourgade à Marie Bénévisse - de Sandra Ferrari à Brigitte Bochaton - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Alexandre Gennaro à Valentin Hachet - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Sylvie Koska à Benoit Perrotton - de Franck Morat à Corinne Charles - de Gaëtan Pauchet à Isabelle Dunod - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Alain Caraco - de Josette Rémy à Corine Wolff - de Cécile Trahand à Maryse Fabre - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot - de Philippe Vuillermet à Jean-Pierre Casazza

- conseillers excusés : 19

Stéphane Bochet - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Vincent Boulnois - Christelle Favetta-Sieyes - Jean-Pierre Fressoz - Philippe Gamen - Céline Gendron - Pascal Ginollin - Hélène Jacquemin - Max Joly - Laïla Karoui - Sylvie Mareschal - Luc Meunier - Raphaële Mouric - Farid Rezzak - Sara Rotelli - Alain Saurel - Alain Thieffent

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 18 décembre 2025

délibération n° 223-25 C

objet **RS - Versement de subventions aux communes dont les dossiers sont éligibles à l'appel à projets 2025 sur l'accompagnement financier par Grand Chambéry des projets d'urbanisme structurants communaux**

Isabelle Dunod, vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage, rappelle que suite à la délibération n° 185-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020, Grand Chambéry se positionne en assistance auprès des communes afin de contribuer à l'atteinte des objectifs du PLUi HD, notamment en leur proposant une aide sur la stratégie et sur le montage de leurs projets d'aménagement. Ce montage associe plusieurs compétences de Grand Chambéry pour offrir une prestation et une expertise complètes aux communes jusqu'à la phase opérationnelle.

Grand Chambéry a lancé un appel à projets en février 2025 afin de recueillir auprès des communes les propositions d'opérations d'aménagement susceptibles d'être éligibles à cet accompagnement. 4 dossiers ont été déposés et sont éligibles à l'accompagnement financier de Grand Chambéry.

Chambéry – Secteur AFPA

Le secteur AFPA est actuellement classé en zone UAi et UGd dans le PLUi HD. Cette étude a pour objectif la réalisation d'un plan de composition prenant en compte les enjeux architecturaux, environnementaux, paysagers, règlementaires, juridiques et financiers. Cette étude se traduira, le cas échéant, par une évolution du PLUi HD sur ce secteur par la création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle lors de la prochaine modification n° 6 du PLUi HD.

Conformément à la délibération n° 185-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020, l'accompagnement financier peut s'élever jusqu'à 10 % du montant de la mission pré-opérationnelle, avec un plafond à 15 000 € HT, dans la limite des inscriptions budgétaires. Le montant de l'étude reste à définir mais le montant de la subvention versée par Grand Chambéry ne dépassera pas ce plafond.

Cognin – Suite de l'écoquartier de Villeneuve

La suite de l'écoquartier de Villeneuve est classée en zone AUM dans le PLUi HD et il est couvert par l'OAP n° 141. La première phase de l'étude est la réalisation du plan guide, en concertation avec la population et les partenaires institutionnels, devant définir les composantes de la suite de l'écoquartier : déplacements, formes urbaines, espaces publics, programmation, développement durable et mise au point opérationnelle. Le plan guide pourra conduire à une modification de l'OAP lors d'une prochaine modification du PLUi HD.

Conformément à la délibération n° 185-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020, l'accompagnement financier peut s'élever jusqu'à 10 % du montant de la mission pré-opérationnelle, avec un plafond à 15 000 € HT, dans la limite des inscriptions budgétaires. Le montant de l'étude reste à définir mais le montant de la subvention versée par Grand Chambéry ne dépassera pas ce plafond.

La Motte-Servolex – Secteur entrée de ville

Le secteur entrée de ville est actuellement classé en zone UCV dans le PLUi HD et sous un périmètre d'attente de projet d'aménagement global instauré en 2022. Cette étude a pour objectif de mener une analyse pré-opérationnelle afin d'identifier plusieurs scénarios de développement pour le secteur d'entrée de ville. Cette démarche vise à aboutir à l'élaboration d'un plan de composition urbaine et paysagère, qui servira de base à la création d'une OAP dans le cadre de la modification n° 6 du PLUi HD.

Conformément à la délibération n° 185-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020, l'accompagnement financier peut s'élever jusqu'à 10 % du montant de la mission pré-opérationnelle, avec un plafond à 15 000 € HT, dans la limite des inscriptions budgétaires. Le montant de l'étude reste à définir mais le montant de la subvention versée par Grand Chambéry ne dépassera pas ce plafond.

La Compôte – Etude d'impact paysager Côte à Four

Le secteur Côte à Four est actuellement classé en zone UCB et A dans le PLUi HD. Cette étude a pour objectif d'étudier la possibilité d'ouvrir à l'urbanisation une zone non exploitable par les agriculteurs en substitution d'une OAP existante, notamment en évaluant l'impact paysager de cette éventuelle ouverture.

Conformément à la délibération n° 185-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020, l'accompagnement financier peut s'élever jusqu'à 20 % du montant de la mission pré-opérationnelle, avec un plafond à 6 000 € HT, dans la limite des inscriptions budgétaires. Le montant de l'étude reste à définir mais le montant de la subvention versée par Grand Chambéry ne dépassera pas ce plafond.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu délibération n° 185-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 approuvant la définition de la nature et des modalités de l'accompagnement des projets d'urbanisme structurants communaux par Grand Chambéry,

Vu l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier et gens du voyage du 13 novembre 2025,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver le versement d'une subvention maximale de 15 000 € à la commune de Chambéry pour le dossier d'assistance sur l'étude d'urbanisme pré-opérationnelle AFPA,

Article 2 : d'approuver le versement d'une subvention maximale de 15 000 € à la commune de Cognin pour le dossier d'assistance sur l'étude d'urbanisme pré-opérationnelle Suite de l'écoquartier de Villeneuve,

Article 3 : d'approuver le versement d'une subvention maximale de 15 000 € à la commune de La Motte-Servolex pour le dossier d'assistance sur l'étude d'urbanisme pré-opérationnelle Secteur entrée de ville,

Article 4 : d'approuver le versement d'une subvention maximale de 6 000 € à la commune de La Compôte pour le dossier d'assistance sur l'étude d'urbanisme pré-opérationnelle Etude d'impact paysager Côte à Four,

Article 5 : de préciser que la subvention sera versée en une fois suite à l'établissement par la commune de l'ordre de service de démarrage d'étude,

Article 6 : de préciser qu'en cas de réalisation partielle de l'étude, la commune reversera à Grand Chambéry une partie de la subvention perçue, à hauteur du montant non réalisé de l'étude.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **223-25 C**

Objet de l'acte : RS - Versement de subventions aux communes dont les dossiers sont éligibles à l'appel à projets 2025 sur l'accompagnement financier par Grand Chambéry des projets d'urbanisme structurants communaux

Classification Préfecture : 7 - Finances locales 5 - Subventions 2 - Subventions accordées
1 - A d'autres collectivités

Date de l'acte : 18 décembre 2025

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20251218-lmc1H34883H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H34883H1

Date de transmission en Préfecture : 19 décembre 2025

Date de réception en Préfecture : 19 décembre 2025

Date de publication sur le site internet: vendredi 19 décembre 2025